



Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr.
GENERALE

A/46/204
E/1991/80
29 mai 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-sixième session
Point 12 de la liste préliminaire*
RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE
ET SOCIAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Seconde session ordinaire
de 1991
APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR L'OCTROI DE L'INDEPEN-
DANCE AUX PAYS ET AUX
PEUPLES COLONIAUX PAR LES
INSTITUTIONS SPECIALISEES
ET LES INSTITUTIONS
INTERNATIONALES RATTACHEES
A L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

| | Paragraphes | Page |
|--|-------------|------|
| I. INTRODUCTION | 1 - 4 | 3 |
| II. REPONSES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES | 5 - 61 | 3 |
| A. Organismes des Nations Unies | | |
| 1. Fonds des Nations Unies pour l'enfance | 5 - 18 | 3 |
| 2. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement | 19 - 27 | 7 |

* A/46/50.

TABLE DES MATIERES (suite)

| | <u>Paragrapbes</u> | <u>Page</u> |
|---|--------------------|-------------|
| 3. Programme des Nations Unies pour le développement | 28 - 31 | 9 |
| 4. Programme des Nations Unies pour l'environnement | 32 - 33 | 10 |
| 5. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient | 34 - 42 | 11 |
| 6. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale | 43 - 45 | 14 |
| 7. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) | 46 | 14 |
| 8. Programme alimentaire mondial | 47 | 14 |
| B. Institutions spécialisées | | |
| 1. Organisation internationale du Travail | 48 - 49 | 15 |
| 2. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture | 50 - 52 | 15 |
| 3. Fonds international de développement agricole | 53 | 16 |
| 4. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel | 54 - 60 | 16 |
| 5. Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce | 61 | 17 |

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 43/178 du 20 décembre 1988, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de charger le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de superviser le développement du programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien et de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de cette résolution. En application de cette résolution, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée lors de sa quarante-cinquième session, un rapport sur l'assistance au peuple palestinien (A/45/503).

2. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général, l'Assemblée générale a adopté le 21 décembre 1990 la résolution 45/183 relative à l'assistance au peuple palestinien, dans laquelle elle a, entre autres, pris acte du rapport du Secrétaire général sur ce sujet, demandé au Programme alimentaire mondial d'apporter une assistance alimentaire au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, prié la communauté internationale, les organisations du système des Nations Unies et les organisations gouvernementales et non gouvernementales de maintenir et d'accroître leur assistance au peuple palestinien, en coopération étroite avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), demandé que les exportations et les importations palestiniennes passant par les ports et points de sortie et d'entrée situés dans les pays voisins soient considérées comme des marchandises en transit et demandé également que les exportations palestiniennes bénéficient de concessions commerciales et de mesures préférentielles concrètes sur la base de certificats d'origine palestinienne, réitéré son appel à la mise en oeuvre de projets de développement dans le territoire occupé palestinien, et notamment des projets visés dans la résolution 39/223 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1984 et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de la résolution.

3. Au nom du Secrétaire général, le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a entrepris d'obtenir des diverses sources concernées des informations sur l'application de la résolution susmentionnée. On trouvera ci-après un résumé des réponses reçues.

4. Toute information supplémentaire reçue ultérieurement sera reproduite dans un additif au présent rapport.

II. REPONSES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

A. Organismes des Nations Unies

1. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Introduction

5. Depuis 1980, l'UNICEF fournit une assistance aux programmes en faveur des femmes et des enfants palestiniens de Jordanie, de Syrie, du Liban et de la

Rive occidentale et de Gaza. Le Fonds, en étroite collaboration avec l'UNRWA et d'autres organismes compétents des Nations Unies apporte une aide dans les domaines de la santé, de l'enseignement préscolaire et primaire, des activités intéressant les femmes, de l'eau et de l'assainissement. Les efforts ont essentiellement porté sur la réduction de la mortalité infantile grâce à l'amélioration des soins de santé primaire et de l'éducation sanitaire des mères et des enfants d'âge primaire. Ils ont été axés sur la protection des enfants contre les six maladies que la vaccination permet d'éviter, la lutte contre les maladies diarrhéiques, et contre les infections respiratoires aiguës et les pratiques d'accouchement sans risque. Depuis le début de la crise du Golfe en août 1990, des efforts intenses ont été déployés pour maintenir le programme ci-dessus. De nouveaux programmes ont également été prévus pour faire face aux conséquences de la crise.

Les Palestiniens en Jordanie

6. La coopération de l'UNICEF avec l'Office de secours de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) au cours des années 80 a permis de réduire sensiblement la mortalité infantile. Entre 1980 et 1990, le taux de mortalité infantile au sein de la population palestinienne est tombé de 59 à 35 pour 1 000 naissances vivantes essentiellement grâce aux efforts faits par l'UNICEF pour encourager la vaccination et combattre les maladies diarrhéiques et les infections respiratoires aiguës. Le taux de couverture du DCT-triple vaccin et du vaccin antipolio oral est passé de 30 % en 1980 à 99 % en 1990. Pour la coqueluche, il a également atteint 90 %. Les décès dus à des maladies diarrhéiques sont tombés de 3 000 par an au début des années 80 à 100 par an à l'heure actuelle. L'UNICEF a fourni des vaccins, des seringues, du matériel pour la chaîne du froid et des sels de réhydratation orale. L'UNICEF a également appuyé des programmes de formation à des activités rémunératrices pour les femmes et d'initiation des mères aux pratiques sanitaires de base.

7. Un nouveau programme de coopération pour la période 1990-1994, approuvé en 1990 par le Conseil d'administration de l'UNICEF, vise à maintenir l'acquis dans le domaine de l'immunisation, de la lutte contre les maladies diarrhéiques et de la lutte contre les infections respiratoires aiguës. Il s'attachera en particulier à promouvoir la maternité sans risque afin de prévenir ou de réduire les handicaps chez les enfants. Deux nouvelles initiatives ont été lancées. La première consiste en un programme de développement du jeune enfant qui fera participer le personnel des jardins d'enfants et les parents aux activités d'éveil. La deuxième est un projet de santé scolaire qui vise, en formant les enseignants, à transmettre aux enfants d'âge scolaire des informations vitales pour la santé.

8. Dans le cadre de son programme ordinaire, l'UNICEF continue à fournir, par l'intermédiaire de l'UNRWA, les fournitures et le matériel nécessaires pour la mise en oeuvre du programme de vaccination ainsi que les sels de réhydratation orale utilisés pour lutter contre les maladies diarrhéiques. L'UNICEF a également appuyé les activités visant à dispenser à 100 agents médicaux et paramédicaux de l'UNRWA une formation axée sur les soins de santé primaire, la maternité sans risque et le dépistage précoce des handicaps. Le programme global d'éducation sanitaire a touché plus de 85 % des femmes. Des

cours d'éducation nutritionnelle ont permis de donner aux mères les connaissances nécessaires pour mieux nourrir leurs enfants et leurs familles. On a, en outre, effectué une enquête pour déceler les principales causes de morbidité infantile et lancé en novembre 1990 une campagne à moyen terme pour la prévention des handicaps.

9. A la suite de la crise du Golfe, 400 000 Palestiniens environ sont rentrés en Jordanie. L'UNICEF a appuyé une étude sur l'impact de la crise sur les femmes et les enfants en Jordanie. Cette étude a permis de constater que 30 % des familles vivaient désormais au-dessous du seuil de pauvreté (soit 1 million de Palestiniens jordaniens); que 5 % de la population, soit 150 000 personnes vivent dans la pauvreté absolue; que le taux de chômage est de plus de 30 %; que le nombre de cas d'anémie et de sous-alimentation parmi les femmes et les enfants a augmenté; et que, plus de 40 000 étudiants étant revenus des pays du Golfe, les établissements d'enseignement et les services de santé sont surchargés. Les progrès réalisés jusque-là par la Jordanie dans le domaine des services sociaux se trouvent de ce fait menacés. L'UNICEF a établi un plan d'action pour réduire au minimum les répercussions fâcheuses de la crise sur les enfants jordaniens et palestiniens. Ce plan prévoit une aide se chiffrant à 6 millions de dollars des Etats-Unis pour la nutrition, la santé, l'éducation de base, la création de revenus et des programmes de recherche de l'information.

Les Palestiniens en République arabe syrienne

10. Comme en Jordanie, l'UNICEF, travaillant en étroite collaboration avec l'UNRWA, a contribué à améliorer les chances de survie des enfants. De 1984 à 1989, le taux de mortalité infantile a été ramené de 41 à 32 pour 1 000 naissances vivantes. L'objectif visé, à savoir l'immunisation universelle des enfants a été atteint quelques années avant la date fixée, à savoir 1990, sans que le taux de couverture fléchisse par la suite. La majorité des mères ont appris, grâce à une campagne efficace d'éducation communautaire, à empêcher leurs enfants de se déshydrater en cas de maladie diarrhéique.

11. L'UNICEF a appuyé un programme d'approvisionnement en eau et d'assainissement destiné à alimenter 7 000 personnes en eau salubre et à construire un réseau d'égoûts à leur intention. Il a également fourni des pompes pour que 6 000 autres personnes dans huit camps puissent bénéficier d'un meilleur approvisionnement en eau. En collaboration avec GOPAR, l'organisme officiel chargé des Palestiniens en Syrie, l'UNICEF a fourni du matériel pédagogique, un équipement de base, des meubles et des services de formation pour jardinières d'enfants dans les camps de réfugiés.

12. En 1991, un nouveau programme d'assistance sera soumis au Conseil d'administration; ce programme se chiffre à 1,6 milliard de dollars pour la période 1991-1994, et prévoit une assistance dans les domaines suivants :
a) la santé (vaccination, lutte contre les maladies diarrhéiques et les infections respiratoires aiguës); b) un programme de développement destiné aux femmes qui vise à ramener de 25 à 15 % le taux féminin d'analphabétisme, à porter le pourcentage de femmes dans la population active de 11 à 25 % et à réduire de 25 % la mortalité et la morbidité néonatales et maternelles

d'ici 1994; c) des activités d'éveil du jeune enfant qui visent à améliorer la qualité de ces activités et à augmenter le nombre de ceux qui y ont accès.

13. En outre, l'UNICEF entend s'attaquer aux problèmes découlant de la crise du Golfe, une fois que seront connus les résultats des études d'impact en cours dans la région.

Rive occidentale et Gaza

14. Durant les années 80, l'UNICEF a consacré l'essentiel de son assistance aux activités relatives à la survie de l'enfant. En collaboration avec l'UNRWA, il a contribué à la réalisation et à la poursuite du programme d'immunisation universelle des enfants et encouragé l'utilisation des sels de réhydratation orale. Il a également fait porter ses efforts sur le programme conjoint UNICEF/UNRWA de physiothérapie organisé pour fournir un traitement médical d'urgence aux enfants souffrant de fractures aux bras et aux jambes à la suite des incidents survenus récemment.

15. L'UNICEF a dernièrement élaboré un programme destiné à réduire au minimum l'impact de la crise du Golfe. Il prévoit la fourniture d'une assistance médicale et de médicaments essentiels, notamment aux centres de consultation pour nourrissons, aux services de dépistage et de soins en cas d'anémie maternelle et infantile, et aux services de prévention et de traitement des maladies diarrhéiques et des infections respiratoires aiguës. L'UNICEF se propose également de fournir, dans le cadre de ce programme, des fonds pour l'octroi de crédits à court terme à l'agriculture et à l'industrie. Le programme est actuellement à l'étude.

Les Palestiniens au Liban

16. Un programme d'éducation pour la paix, parrainé par l'UNICEF, a été une initiative importante dans un pays où, après 15 ans de guerre civile, la violence et la destruction sont devenues un mode de vie. Au cours de l'été 1989 et à nouveau en 1990, il a organisé des camps où plus de 2 000 enfants palestiniens et des enfants libanais de milieux et de régions différents ont pu goûter ensemble le charme d'une vie sans violence, apprécier leurs différences et en tirer des enseignements.

17. L'UNICEF s'est également employé à reconstruire l'infrastructure des réseaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement qui avaient été endommagés par la guerre dans les camps de réfugiés palestiniens de la région de Beyrouth. Dans les camps de Saida et de Tyr, les installations d'eau ont également été réparées. Dans les camps de Borj Al-Barajneh et de Chatilla, neuf réservoirs d'eau et un système de distribution d'eau potable ont été mis en place. L'UNICEF, en étroite collaboration avec l'UNRWA, continue à fournir les vaccins nécessaires aux enfants palestiniens. Les activités d'alphabétisation et d'initiation à des activités génératrices de revenus ont également bénéficié de son appui.

18. Le bureau extérieur au Liban a récemment élaboré un plan d'action destiné à appuyer des programmes de développement à l'intention des femmes, d'activités d'éveil et d'approvisionnement en eau et d'assainissement, qui est à l'étude.

2. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

19. Conformément aux résolutions 146 (VI) et 169 (VII) de la Conférence et au programme de travail du secrétariat de la CNUCED pour la période biennale 1990-1991, les activités du Groupe économique spécial du secrétariat de la CNUCED au cours de la période considérée (juillet 1990-juin 1991) ont été axées sur quatre principaux domaines : a) surveillance et analyse des politiques et pratiques des autorités d'occupation israéliennes qui font obstacle au développement économique dans le territoire palestinien occupé; b) étude de l'impact de ces politiques et pratiques sur les secteurs économiques clefs; c) développement de la base de données du Groupe, et notamment diffusion d'informations qualitatives et quantitatives sur l'économie du territoire palestinien occupé; et d) contribution aux activités pertinentes des organismes des Nations Unies et coordination avec celles-ci, en application des résolutions de l'Assemblée générale relatives à l'assistance au peuple palestinien et à la situation économique et sociale dans le territoire palestinien occupé. Lors de l'exécution de ces activités, le Groupe est resté en consultation étroite avec les autorités palestiniennes et les autres autorités intéressées.

20. Le prochain rapport du secrétariat de la CNUCED au Conseil du commerce et du développement, à sa trente-huitième session, fait état des principaux événements survenus au cours de la période considérée en ce qui concerne l'économie du territoire palestinien occupé. Il fournit des informations à jour sur les effets du soulèvement palestinien et des mesures prises par Israël dans ce contexte sur les résultats globaux et sectoriels de l'économie palestinienne. Une attention particulière est accordée aux effets de la crise récente sur l'économie palestinienne, l'accent étant mis sur la situation tragique des travailleurs migrants palestiniens, ainsi qu'aux répercussions qu'ont la baisse du montant total des salaires rapatriés et des transferts de fonds vers le territoire palestinien occupé et les faiblesses qui subsistent dans la base de production du territoire. Le rapport indique aussi des mesures pouvant être prises pour redresser la situation économique.

21. Le secrétariat de la CNUCED a intensifié les travaux d'élaboration de l'étude intersectorielle intitulée "La Cisjordanie et la bande de Gaza : perspectives en ce qui concerne un développement économique et social soutenu". Dans le cadre général de cette étude, 27 grands secteurs, sous-secteurs et questions devant faire l'objet d'une étude approfondie ont été recensés. Des plans détaillés ont été établis et 25 études commandées; ces études portaient sur divers secteurs et problèmes économiques et sociaux précis, dont l'agriculture, l'industrie, l'énergie, le logement, les ressources en eau, la population et la main-d'oeuvre, les transports, les services, les finances, l'enseignement, la santé, l'administration publique et les services sociaux.

22. Les plans desdites études sont structurés de façon à correspondre aux trois parties du plan général établi pour l'étude intersectorielle d'ensemble, à savoir analyse et évaluation de l'évolution économique et sociale au cours des 24 dernières années d'occupation, étude des perspectives d'avenir et élaboration d'un cadre de référence pour des stratégies possibles,

orientations et mesures à prendre. Dans la mesure du possible, ces plans ont été portés à l'attention des organismes compétents des Nations Unies en vue de coordonner les efforts et de solliciter leurs observations et d'éventuelles contributions. Compte tenu des réactions positives et encourageantes des organismes contactés, le Secrétaire de la CNUCED s'efforcera de tirer parti de leurs connaissances spécialisées et de promouvoir une coopération plus poussée pour achever l'étude intersectorielle, et fournira ainsi un cadre global qui permettra de prévoir l'ampleur et l'orientation de l'assistance internationale à apporter au peuple palestinien.

23. Outre l'élaboration des études approfondies sur des sujets précis, le secrétariat de la CNUCED a commencé à définir un cadre conceptuel et analytique qui fournira des directives techniques pour étudier, en fonction de différents scénarios, les perspectives d'avenir dans chacun des domaines économique et social qui font l'objet d'une étude. Les résultats de ces études seront ensuite intégrés dans un cadre de référence de fond décrivant brièvement les perspectives de développement, les stratégies et les options politiques en vue de prendre des mesures à différents niveaux. Compte tenu des difficultés rencontrées en raison de la crise dans la région, l'étude intersectorielle devrait être achevée au cours du premier semestre de 1992. Pour de plus amples informations à ce sujet, il convient de consulter le rapport du Secrétaire général à la seconde session ordinaire du Conseil économique et social sur l'application de la résolution 44/174 de l'Assemblée générale, intitulée "Conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé".

24. L'élaboration de l'étude approfondie intitulée "Le tourisme et les activités connexes dans l'économie du territoire palestinien occupé" a été achevée. On procède actuellement à sa mise au point définitive aux fins de la publication. Elle comprend un examen des résultats enregistrés dans le secteur du tourisme avant et depuis l'occupation israélienne et une analyse de l'importance du tourisme pour l'économie palestinienne. L'accent a été placé sur les facteurs qui ont entravé les progrès dans ce secteur jusqu'en 1987 et depuis, au cours du soulèvement palestinien. Une attention particulière est accordée à l'évaluation des perspectives immédiates et des besoins pour assurer sa relance, y compris les mesures à prendre tout de suite. Les perspectives de croissance soutenue et de développement à long terme dans ce secteur seront étudiées séparément dans le cadre de l'étude intersectorielle d'ensemble. On s'est efforcé, dans la mesure du possible et lorsqu'il y avait lieu, de coordonner ces efforts avec ceux de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), notamment en tenant des consultations sur les questions de fond avec le personnel compétent de cette organisation.

25. Au cours de la période considérée, les travaux du secrétariat concernant la base de données sur l'économie du territoire palestinien occupé ont abouti à la publication d'un document intitulé "Data base extracts on economic issues and related Israeli practices in the occupied Palestinian territory (Cisjordanie et bande de Gaza), janvier-décembre 1989" (UNCTAD/RDP/SEU/4). Il s'agit du quatrième d'une série de rapports de surveillance et d'analyse des questions économiques et des politiques et pratiques israéliennes dans ce domaine dans le territoire palestinien occupé. Tout comme les numéros précédents, ce rapport a pour objet : a) de constituer une chronologie

cumulative des principaux faits et questions connexes qui ont dominé l'activité économique dans le territoire palestinien occupé; b) de servir de source de références cumulatives utiles pour des études ultérieures sur ces mêmes questions; et c) de compléter les informations et les analyses quantitatives et qualitatives qui figurent dans les rapports et études sur l'économie du territoire palestinien occupé établis par le secrétariat de la CNUCED.

26. Le secrétariat a redoublé d'efforts pour structurer la série statistique de la base de données du secrétariat de la CNUCED sur l'économie du territoire palestinien occupé en prenant pour modèle les Séries chronologiques économiques. Pour ce faire, il lui a fallu identifier les sources de données, puis procéder à la classification, à l'entrée, à la vérification et à la mise en tableaux des séries disponibles pour la période allant de 1968 à 1987, portant sur les comptes du revenu national, la balance des paiements, le commerce extérieur des marchandises, la population et la main-d'oeuvre. Cette nouvelle série statistique sert non seulement de source récapitulative pour les données quantitatives sur l'économie palestinienne pendant l'occupation qui dure maintenant depuis plus de 20 ans, mais aussi de base au secrétariat pour évaluer les tendances futures de la croissance et fixer des objectifs en fonction de différents scénarios, tâches qu'il accomplit actuellement dans le cadre de l'élaboration de l'étude intersectorielle d'ensemble mentionnée plus haut.

27. Conformément au programme de travail et en application des dispositions des résolutions adoptées par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale au cours de la période considérée, le secrétariat de la CNUCED a redoublé d'efforts pour renforcer la coordination et la coopération avec un nombre croissant d'organismes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales internationales et d'autres organisations qui étudient la situation économique et sociale du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé. A cette fin, des missions ont été envoyées à Amman, au Caire et à Tunis. En ce qui concerne l'accès des fonctionnaires du secrétariat de la CNUCED dans le territoire palestinien occupé, les autorités d'occupation israéliennes n'ont pas encore répondu à la dernière demande adressée par la CNUCED à ce sujet.

3. Programme des Nations Unies pour le développement

28. En application de la résolution 45/183 de l'Assemblée générale, ainsi que des autres résolutions et décisions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Conseil d'administration du PNUD sur la question, le Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD a été considérablement élargi. En 1990, le montant estimatif de l'assistance au développement dans les territoires palestiniens occupés atteignait près de 11 millions de dollars des Etats-Unis, contre 3,8 millions en 1989.

29. En préparant le Programme d'assistance au peuple palestinien pour la période 1992-1996, le Conseil d'administration du PNUD, à sa session extraordinaire de février 1991, a augmenté le budget qui y était affecté de 25 %, portant le montant de 12 à 15 millions de dollars. En conséquence,

le PNUD fournit au peuple palestinien un montant de ressources générales plus élevé que la somme des fonds qu'il attribue à plus de 90 autres pays et territoires.

30. Grâce aux ressources supplémentaires fournies par d'autres gouvernements et organismes donateurs, au nombre desquels on compte maintenant le Programme arabe du Golfe pour les organismes de développement des Nations Unies, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la Grèce, l'Italie, le Japon, la Jordanie et la Tunisie, le Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD s'acquitte de son oeuvre depuis plus de 10 ans. Depuis sa mise en place en 1980, le Conseil d'administration du PNUD lui a affecté 40,5 millions de dollars, y compris les crédits pour 1992-1996; ce montant a été complété par 22 millions de dollars à titre de financement supplémentaire.

31. Les activités en cours et futures du Programme d'assistance privilégieront les possibilités de création d'entreprises et d'emplois pour le peuple palestinien, les problèmes d'environnement et la valorisation des ressources humaines. En 1990, l'Administrateur du PNUD a annoncé la nomination d'un Représentant spécial qui aura la responsabilité générale des activités du PNUD dans les territoires palestiniens occupés. Il prendra ses fonctions au début de 1991.

4. Programme des Nations Unies pour l'environnement

32. Le PNUE a procédé, en coopération avec le Bureau régional de la Méditerranée orientale de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), dont le siège est à Alexandrie (Egypte), à l'élaboration du projet intitulé "Cours de formation sur l'approvisionnement en eau, l'assainissement et la santé à l'intention des spécialistes de l'hygiène du milieu travaillant avec le peuple palestinien". A long terme, le projet vise à améliorer l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement et l'hygiène alimentaire en vue de faire échec aux maladies diarrhéiques et autres maladies hydriques dans les camps de réfugiés palestiniens. A court terme, il s'agit de faciliter la formation aux techniques de lutte contre la pollution et de gestion des maladies liées à l'environnement dans les camps et agglomérations de réfugiés palestiniens. Le projet, qui a démarré en février 1989, devrait s'achever en 1991. La contribution du PNUE s'élève approximativement à 30 000 dollars en espèces, celle de l'OMS à 15 000 dollars en nature.

33. Deux cours de formation ont eu lieu jusqu'à présent à Amman (Jordanie), du 5 au 16 novembre 1989 et du 10 au 21 février 1990. Ils ont permis de former 36 spécialistes de l'environnement sur les quelque 122 employés des quatre bureaux de l'UNRWA. Un manuel a aussi été rédigé, en arabe et en anglais, sur l'approvisionnement en eau et l'hygiène et expérimenté sur le terrain; 300 exemplaires dans chaque langue seront publiés sous peu. On procède actuellement à l'évaluation de l'incidence du projet sur les conditions de vie dans les camps et de l'action des spécialistes de l'hygiène du milieu qui ont été formés; cette étude fera l'objet d'un rapport qui paraîtra d'ici juin 1991. Les activités futures et les mesures de suivi dépendront des recommandations qu'aura formulées la mission d'évaluation.

5. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Introduction

34. En 1991, l'UNRWA continue à fournir une assistance dans les domaines de l'éducation, de la santé, des services de secours et de l'assistance sociale, ainsi qu'une assistance humanitaire, aux réfugiés palestiniens remplissant les conditions requises, et cela dans ses cinq zones d'intervention, soit en Jordanie, au Liban, dans la République arabe syrienne, dans le territoire occupé de la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. En outre, il poursuit l'exécution d'un programme de mesures exceptionnelles au Liban, dans la zone de la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Un compte rendu circonstancié des activités de l'UNRWA figure dans le rapport présenté par le Commissaire général à l'Assemblée générale 1/. On lira ci-après une récapitulation succincte des activités que l'UNRWA mène actuellement dans le territoire occupé. Les chiffres de son budget permettent de mesurer l'assistance fournie aux Palestiniens dans la zone de la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. En 1988, première année pleine de l'Intifada, le montant global des ressources prévues au titre du budget ordinaire et du programme d'aide d'urgence dans le territoire occupé s'est élevé à 112 millions de dollars. Le chiffre correspondant pour l'année en cours s'établit à 135 millions de dollars. A ces ressources s'ajoutent les contributions, chiffrées à environ 30 millions de dollars, qui ont été annoncées ou versées depuis 1988 au titre du programme d'aide élargie visé au paragraphe 42 ci-dessous, ce qui pour la période 1988-1991, porte à quelque 518 millions de dollars les ressources de l'UNRWA pour le territoire occupé.

Enseignement

35. L'UNRWA vise à fournir, dans le cadre des programmes d'enseignement des pays d'accueil, un enseignement général aux niveaux élémentaires et secondaires (premier cycle), une formation pédagogique, des bourses d'études universitaires et une formation professionnelle et technique aux réfugiés palestiniens, conformément à leurs besoins, à leur identité et à leur héritage culturel. Ce programme de l'UNRWA bénéficie d'une assistance technique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco). Pour l'année scolaire 1990-1991, l'UNRWA compte plus de 135 000 élèves, répartis entre 247 écoles situées dans le territoire occupé, et il assure à plus de 1 700 stagiaires une formation professionnelle ou pédagogique dans ses quatre centres. Les trois centres de formation de la Rive occidentale, fermés par les autorités militaires depuis décembre 1987, ont été autorisés à rouvrir leurs portes au printemps de 1990. Au début de la guerre du Golfe toutefois, les centres de formation de la Rive occidentale et celui de Gaza ont été fermés sur ordre militaire pour ne rouvrir que lors de la deuxième quinzaine de mars 1991. Les écoles du territoire occupé sont actuellement ouvertes mais, tout au long de la période de l'Intifada, les cours y ont été perturbés par des grèves, des couvre-feux, des troubles et des ordres de fermeture imposés par les autorités israéliennes.

Santé

36. Le programme de santé de l'UNRWA comprend des services de médecine curative et préventive, des services d'assainissement dans les camps et un service d'alimentation d'appoint pour les groupes vulnérables. Il bénéficie d'une assistance technique de l'OMS. La poursuite de l'Intifada et les mesures de rétorsion appliquées par les forces de sécurité israéliennes ont porté un coup tel aux services de santé dans le territoire occupé que l'Office a dû donner la priorité à la fourniture de secours d'urgence et aux soins dispensés aux blessés dans les camps (voir par. 40 ci-dessous), tout en poursuivant ses activités ordinaires dans tous les secteurs de la santé, en dépit des interruptions causées par les couvre-feux, les grèves, les troubles et le fait que certains endroits aient été déclarés zones militaires interdites.

37. Le programme de santé met en outre l'accent sur la mise en oeuvre en 1991 d'un certain nombre de nouvelles stratégies, y compris la prophylaxie et le traitement de l'anémie nutritionnelle (très répandue chez les femmes en âge de procréation et chez les enfants); la lutte contre les retards de croissance chez les enfants; la lutte contre le diabète sucré; l'amélioration de la santé maternelle; la mise en valeur des ressources humaines à des fins sanitaires; la fourniture d'équipement et le perfectionnement des centres de transfusion sanguine des hôpitaux administrés par des ONG dans le territoire occupé; et le lancement, dans la bande de Gaza, d'un projet de construction, d'équipement et de mise en service d'un hôpital de 200 lits, dont le coût est chiffré à 35 millions de dollars, soit 20 millions pour l'équipement et 15 millions pour les dépenses d'exploitation durant les trois premières années.

Services de secours et d'aide sociale

38. Le programme des services de secours et d'aide sociale fournit un appui aux réfugiés palestiniens les plus nécessiteux - "les cas extrêmes" - et favorise l'autosuffisance. Il vise précisément à aider les Palestiniens vivant dans la situation la plus précaire, à fournir une aide psychosociale individualisée, à promouvoir des activités rémunératrices, à en assurer la formation nécessaire à cette fin, à établir des programmes en faveur des femmes, à assurer la rééducation des handicapés et à aider les réfugiés se trouvant soudainement dans une situation grave.

39. Ces activités se poursuivront en 1991. En raison de la détérioration de la situation socio-économique dans sa zone d'intervention, l'UNRWA verra ses cas les plus précaires augmenter de 7 %. L'accent est placé sur la création de petites entreprises destinées à offrir un emploi surtout aux femmes des familles les plus éprouvées et aux personnes handicapées. Le programme communautaire de rééducation des handicapés se poursuit et une évaluation de la façon dont il s'est jusqu'ici déroulé servira de base à un échange de vues auquel l'UNRWA et les ONG concernées procéderont en 1991, quant à la stratégie future à adopter. Des projets pour la réadaptation professionnelle des handicapés, en particulier des soutiens de famille blessés au cours de l'Intifada, seront mis en oeuvre dans le territoire occupé.

Mesures exceptionnelles

40. Devant le surcroît de besoins engendré par l'Intifada et les contre-mesures israéliennes, l'UNRWA a, au début de 1988, introduit un programme de mesures exceptionnelles qui ont été reconduites en 1989, 1990 et 1991. Le grand nombre des victimes résultant de l'Intifada a nécessité une forte expansion du programme médical d'urgence. A Gaza, cinq dispensaires restent actuellement ouverts 24 heures sur 24, les autres fonctionnant avec deux équipes, comme le font 16 dispensaires de la Rive occidentale. L'UNRWA a acheté des fournitures médicales et du matériel supplémentaires, y compris des véhicules pour le transport des victimes et a dû prévoir des ressources supplémentaires pour les frais d'hospitalisation et les subventions. Les services de spécialistes, notamment d'orthopédistes, ont dû être assurés et un programme de physiothérapie est actuellement exécuté conjointement avec l'UNICEF et Médecins sans frontières dans six dispensaires de la bande de Gaza et cinq de la Rive occidentale.

41. Les services de protection sociale ont été élargis pour aider les familles des victimes, des invalides et des détenus et pour faire face aux vastes conséquences socio-économiques de l'Intifada. Des vivres supplémentaires sont distribués aux nécessiteux de la Rive occidentale et de la bande de Gaza et des dons en espèces aux familles démunies. Il s'est avéré particulièrement important d'assurer une distribution de vivres lors des longs couvre-feux imposés par les autorités israéliennes pendant la guerre du Golfe. Deux cent cinquante mille familles en ont bénéficié. Par ailleurs, l'élargissement du programme d'alimentation d'appoint a permis d'approvisionner 38 000 bénéficiaires de plus. Enfin, il faut citer un programme d'assistance générale et de protection dont l'élément principal a été l'affectation de 12 fonctionnaires internationaux sur la Rive occidentale et de neuf autres dans la bande de Gaza en qualité de responsables des affaires des réfugiés. Ce personnel a facilité les activités de l'UNRWA dans les conditions difficiles du moment et aidé les réfugiés dans leur vie de tous les jours. Il a également contribué par sa présence à atténuer les tensions, surtout lors des affrontements avec les forces de sécurité, et empêché que les réfugiés ne soient maltraités, en particulier les groupes les plus vulnérables comme les femmes et les enfants.

Programme d'aide élargie

42. En 1988, l'UNRWA a lancé un programme d'aide élargie visant à améliorer les conditions de vie dans le territoire occupé, dont le budget avait été fixé à 65 millions de dollars pour une période de trois ans. Sur ce chiffre, environ 30 millions de dollars avaient été reçus ou annoncés avant mars 1991. Assurer un logement décent et un environnement salubre aux réfugiés vivant dans les 27 camps de la Rive occidentale et de la bande de Gaza constitue une des priorités du programme d'aide élargie. Aussi s'évertue-t-on à réparer ou à reconstruire les logements des réfugiés ou à les rénover d'une manière plus satisfaisante. L'UNRWA continuera également à améliorer l'infrastructure des camps et les installations de soins de santé primaires et à construire et équiper des centres de santé supplémentaires, ainsi qu'à construire des systèmes d'égouts et à assurer leur rattachement et celui des canalisations d'eau aux réseaux municipaux et régionaux.

6. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Politiques et pratiques israéliennes concernant la terre et l'eau

43. En application de la résolution 1990/53 du Conseil économique et social, la CESAO met actuellement à jour ses informations sur les questions traitées dans le rapport sur les politiques et pratiques israéliennes concernant la terre et l'eau dans le territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés.

Agriculture et développement en Asie occidentale

44. Le numéro 14 de la publication périodique de la CESAC intitulée Agriculture and Development in Western Asia, portant sur l'année 1991, contiendra des articles relatifs à l'incidence, sur l'agriculture, des politiques israéliennes concernant l'eau ainsi que des articles relatifs à l'incidence, sur l'agriculture et la population rurale des territoires palestiniens occupés, de l'immigration juive.

Etudes diverses

45. Une étude sur les perspectives de développement rural dans les territoires occupés a été terminée en décembre et sera bientôt distribuée. En outre, la CESAO mènera en 1991 une étude de faisabilité sur la création d'un centre de production et de formation lié à l'élevage. Enfin, la CESAO compte terminer dans un délai de deux mois une étude relative à l'incidence de la crise du Golfe sur les territoires palestiniens occupés.

7. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

46. Le Centre a élaboré un rapport sur une stratégie nationale de développement du logement à l'intention du peuple palestinien, en application de la résolution 12/11 de la Commission des établissements humains, intitulée "Conditions de logement du peuple palestinien dans les territoires occupés". Au paragraphe 10 de cette résolution, le Directeur exécutif était prié "de mettre au point à l'intention du peuple palestinien et en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine une stratégie nationale de développement du logement pour l'an 2000, fondée sur la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 et tenant compte des besoins en logements d'un futur Etat palestinien indépendant, et de lui soumettre le rapport pertinent à sa treizième session...". Ce rapport, qui s'intitule "Besoins en matière de logement du peuple palestinien : rapport du Directeur exécutif" (HS/C/13/2/Add.1), sera soumis à la Commission des établissements humains lors de sa treizième session (Harare, 29 avril-8 mai 1991).

8. Programme alimentaire mondial

47. Le Directeur exécutif a approuvé l'exécution du projet PAL 4468/Q intitulé "Assistance au peuple palestinien des territoires occupés". Ce projet concerne les Palestiniens les plus nécessiteux des territoires occupés, qui n'ont pratiquement aucun moyen de gagner leur vie en raison de la

situation actuelle et ne peuvent donc satisfaire leurs besoins alimentaires de base. Les hôpitaux et les centres s'occupant des handicapés, des personnes âgées et des orphelins ont été parmi les premiers à pâtir des restrictions budgétaires et seront dans l'incapacité de nourrir leurs patients ou pensionnaires s'ils ne peuvent obtenir de vivres de sources extérieures. Le PAM compte que ce projet accéléré les aidera à surmonter leurs difficultés et sera la première étape d'un programme d'assistance plus important.

B. Institutions spécialisées

1. Organisation internationale du Travail

48. L'OIT poursuit les efforts qu'elle a entrepris en vue d'exécuter et d'intensifier son programme d'assistance technique dans les territoires arabes occupés. Ses projets actuels concernent la formation professionnelle, la formation des responsables syndicaux et la rééducation des personnes handicapées.

49. En outre, le Directeur général de l'O.T prend actuellement les dispositions nécessaires pour établir son rapport annuel sur la situation des travailleurs arabes des territoires arabes occupés afin de le soumettre à la Conférence internationale du Travail qui doit se réunir en juin 1991. Le Directeur général dépêche deux missions dans la région, l'une dans les pays arabes, l'autre en Israël et dans les territoires arabes occupés, afin de réunir les informations les plus récentes sur la question.

2. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

50. A sa vingt-cinquième session, en novembre 1989, la Conférence de la FAO a adopté la résolution 1/89 intitulée "Assistance technique au peuple palestinien", dans laquelle le Directeur général était invité, notamment, à envoyer une mission chargée d'étudier et d'évaluer la situation du secteur agricole dans le territoire palestinien occupé et à organiser un colloque sur le secteur agricole palestinien.

51. Comme suite à cette résolution, le Directeur général a soumis un rapport au Conseil de la FAO à sa quatre-vingt-dix-huitième session en novembre 1990. Le Conseil a exprimé les vues ci-après :

"Le Conseil a noté avec satisfaction que des progrès ont été réalisés dans l'application de la résolution 1/89 de la Conférence intitulée 'Assistance technique au peuple palestinien' et il a exprimé sa satisfaction au Directeur général pour les mesures qu'il a prises, en particulier en ce qui concerne l'envoi d'une mission chargée d'étudier et d'évaluer la situation du secteur agricole dans le territoire occupé. Il a confirmé que la mission devra se dérouler sur la base des mesures prises par le Directeur général. Le Conseil a demandé que le colloque envisagé dans la résolution 1/89 de la Conférence soit organisé bientôt. On a souhaité que les résultats de la mission figurent à l'ordre du jour du colloque, dont la convocation ne doit cependant pas être subordonnée à l'envoi de la mission. Le colloque pourrait se dérouler à Rome."

52. Lors de la vingt-sixième session de la Conférence de la FAO en novembre 1991, le Directeur général rendra compte de la mise en oeuvre des deux activités envisagées par la résolution.

3. Fonds international de développement agricole

53. Le Fonds n'est pas habilité à fournir l'assistance demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/183. L'article 2 de l'accord portant création du FIDA dispose que "l'objectif du Fonds est de mobiliser et de fournir à des conditions de faveur des ressources financières supplémentaires pour le développement agricole des Etats membres en développement".

4. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

54. Depuis la troisième session de la Conférence générale, tenue en novembre 1989, l'ONUDI a fourni une assistance technique au peuple palestinien essentiellement dans le cadre des activités ci-après :

Assistance pour la mise en place d'institutions de calibrage et d'emballage des légumes

55. En réponse à la demande du Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD, l'ONUDI a dépêché une mission dans les territoires occupés pour examiner la possibilité de mettre en place des installations de calibrage et d'emballage des légumes, qui serviraient essentiellement pour les exportations de la bande de Gaza vers les pays de la Communauté économique européenne. A la suite de cette mission, un rapport technique concernant la faisabilité de la mise en place de telles installations pour des exportations directes à partir de la bande de Gaza a été établi et soumis au PNUD en décembre 1989.

Assistance à l'industrie des plastiques

56. Un descriptif de projet, établi par l'ONUDI, est toujours en cours d'examen au PNUD. L'assistance proposée aurait pour objectif d'établir un laboratoire d'étude des plastiques dans les territoires occupés.

Cours de formation pour les industries pharmaceutiques et chimiques

57. Des négociations sont en cours avec le Centre de Turin de l'OIT en vue de l'organisation d'un cours de formation. Il a été convenu récemment que les modalités d'application seraient arrêtées prochainement. C'est le PNUD qui devrait financer cette activité.

58. Un séminaire de l'ONUDI sur les obstacles rencontrés dans le secteur industriel palestinien et les perspectives d'avenir, qui a eu lieu à Vienne en octobre 1989, a formulé des recommandations aux fins de la poursuite de l'aide. Le rapport final a été distribué en mars 1990. Parallèlement, des pourparlers concernant les moyens et les mécanismes à mettre en oeuvre pour appliquer ces recommandations ont eu lieu entre des représentants de la

Palestine, de l'Organisation arabe de développement industriel et des industries extractives, de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et du Bureau du PNUD à Jérusalem. Il a été convenu en principe que ces représentants pourraient se rencontrer durant l'année en cours pour examiner la question.

59. L'ONUDI a continué de maintenir des liens étroits de coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, en particulier pour la publication du bulletin intitulé "West Bank and Gaza Update", qui traite des besoins du peuple palestinien dans les domaines de compétence de ces organismes. L'ONUDI a également pris part à la dernière réunion interorganisations en date, qui a eu lieu à Genève en mai 1990, et au cours de laquelle on s'est penché sur les moyens à mettre en oeuvre pour satisfaire les besoins économiques et sociaux du peuple palestinien.

60. A sa septième session, tenue du 5 au 9 novembre 1990, le Conseil de développement industriel de l'ONUDI a examiné un rapport sur l'assistance technique de l'ONUDI au peuple palestinien, établi par le secrétariat. A l'issue de cet examen, le Conseil a adopté une décision aux termes de laquelle l'ONUDI était priée de maintenir et d'accroître son assistance au peuple palestinien et d'entreprendre un certain nombre d'activités, y compris de coopérer avec les organismes compétents des Nations Unies dans le cadre des efforts tendant à créer un centre pour la commercialisation des produits industriels palestiniens.

5. Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

61. S'agissant des questions soulevées dans la résolution 45/183 de l'Assemblée générale, le GATT souhaite appeler l'attention sur les dispositions ci-après de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce :

a) L'article V de l'Accord, concernant la liberté de transit, vise à garantir que les marchandises en transit à travers le territoire d'une partie contractante ne soient pas soumises à des délais ou à des restrictions et soient exonérées de droits de douane et de toute autre imposition, à l'exception des redevances correspondant aux dépenses administratives ou au coût des services rendus. Il convient de noter, toutefois, que ces obligations ne s'appliquent qu'au trafic en transit en provenance ou à destination de parties contractantes. Toute partie contractante est, toutefois, libre d'accorder ces avantages à des pays autres que des parties contractantes;

b) Pour ce qui est du traitement préférentiel des exportations, le GATT tient à souligner qu'aux termes de la décision du 28 novembre 1979 des parties contractantes, intitulée "Traitement différencié et plus favorable, réciprocité, et participation plus complète des pays en voie de développement" (connue sous le nom de clause d'habilitation), des parties contractantes développées peuvent accorder un traitement tarifaire préférentiel - et dans certaines circonstances, un traitement préférentiel en ce qui concerne les mesures non tarifaires - pour des produits originaires de pays en voie de

développement, conformément au Système généralisé de préférences. C'est à chaque gouvernement accordant un tel traitement préférentiel qu'il appartient de choisir les pays en développement qu'il entend favoriser.

Note

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 13 (A/45/13).
